

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Région Formation - Visa sanitaire et social	524

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 4221-1 et suivants,
- VU** le Code du Travail, et notamment l'article L. 6121-1 et suivants,
- VU** le Code de la Santé publique, et notamment l'article L. 4383-3 et suivants,
- VU** le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 451-2 et suivants, R. 451-2 et suivants,
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés locales, notamment l'article 73,
- VU** la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,
- VU** la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
- VU** le décret modifié n° 2017-537 du 13 avril 2017 relatif à l'agrément des établissements de formation pour dispenser une formation préparant à un diplôme de travail social,
- VU** le décret n° 2018-733 du 22 août 2018 relatif aux formations et diplômes en travail social,
- VU** le décret n° 2016-380 du 29 mars 2016 fixant les modalités de l'accès gratuit aux formations de niveaux V et IV dispensées dans le cadre du service public régional de la formation professionnelle,
- VU** le décret n° 2019-1386 du 17 décembre 2019 relatif à l'information des organismes financeurs de la formation professionnelle par les organismes de formation sur les entrées et les sorties de formation,
- VU** l'arrêté du 10 juin 2021 portant dispositions relatives aux autorisations des instituts et des écoles de formation paramédicale et à l'agrément de leur directeur en application des articles R. 4383-2 et R. 4383-4 du code de la santé publique,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil Régional,

VU la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 adoptant la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (SREFOP) ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales 2018-2022 qui lui est annexé,

VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission Permanente,

VU la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget Primitif 2022 notamment son programme 524 « RÉGION FORMATION - VISA Sanitaire et Social »,

VU la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2021 fixant les conditions d'éligibilité à la gratuité des formations sanitaires et sociales de niveau 3,

VU la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le règlement d'intervention sur la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle continue et des aides annexes,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré, décide,

DE FIXER

le montant définitif de la subvention régionale pour l'année 2022 aux organismes gestionnaires des GRETA CFA Loire-Atlantique, GRETA-CFA 49 et GRETA-CFA Vendée, dont relèvent les lycées publics délivrant les formations d'aide-soignant et d'accompagnant éducatif et social, pour un montant de 337 234 €, selon la répartition en annexe 1,

D'ATTRIBUER

une subvention complémentaire de 87 973 € pour ces 3 organismes,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement complémentaire de 87 973 €,

D'APPROUVER

la cessation des procédures d'avances à compter du 1er novembre 2022,

D'APPROUVER

les termes des avenants correspondants en annexes 2, 3 et 4,

D'AUTORISER

la Présidente à signer les avenants correspondants en annexes 2, 3 et 4,

D'APPROUVER

la répartition définitive du nombre d'étudiants à admettre en 1ère année d'études préparatoires au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute pour l'année scolaire 2022-2023 telle qu'elle figure en annexe 5.

D'APPROUVER

les termes de la convention avec l'Etat portant financement du déploiement de places supplémentaires en formations en soins infirmiers, d'aide-soignant et d'accompagnant éducatif et social sur les années 2020, 2021 et 2022, figurant en annexe 6,

D'APPROUVER

les termes de l'avenant à la convention avec l'Etat portant poursuite du financement du déploiement de ces places supplémentaires en formations en soins infirmiers, d'aide-soignant et d'accompagnant éducatif et social sur les années 2023 et 2024, figurant en annexe 7,

D'AUTORISER

la Présidente à signer la convention et l'avenant correspondants en annexes 6 et 7.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REÇU le 22/11/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs